

Coupe de Côte-d'Or à 8 seniors féminines

1. Le district de Côte-d'Or organise la coupe dite « Coupe de Côte-d'Or à 8 seniors féminines ». Seules les féminines licenciées peuvent participer à cette pratique.
2. L'engagement :
 - est automatique et obligatoire pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans le championnat départemental à 8;
 - est facultatif pour toutes les équipes de Côte-d'Or évoluant dans le critérium départemental à 8.
3. Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les règlements du district.
4. Les rencontres sont établies par tirage au sort.
5. Les règles du foot à 8 sont de vigueur.
6. La coupe se disputera en matchs allers de 2 x 40 minutes. Le départage sans prolongation interviendra selon l'épreuve des tirs au but en cas d'égalité (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité).
7. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission de féminisation.
8. En cas de besoin pour amener un nombre d'équipes à un chiffre pair, une triangulaire sera organisée. Dans ce cas, chacune des équipes de la triangulaire rencontrera les deux autres équipes en matchs allers et la durée d'un match est ramenée 2 x 20 minutes. Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points pour la première place du classement entre deux des trois équipes, le départage se fera selon :
 - 1) le goal average général
 - 2) une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe puis mort subite en cas d'égalité)Si, à l'issue des trois matchs, il y a une égalité de points entre les trois équipes pour la première place du classement, le départage se fera :
 - 1) le goal average général ;
 - 2) un tirage au sort effectué par la Commission de féminisation.
9. Si la compétition comporte plusieurs tours avant la finale, l'équipe gagnante est qualifiée pour le tour suivant.
10. Si deux équipes d'un même club sont engagées dans cette compétition, elles devront se rencontrer au plus tard lors des demi-finales. Dès le début de la cette compétition, les joueuses de ces deux équipes ne sont pas interchangeables.
11. Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille de match qui devra être adressée dans les 24 heures suivant la rencontre au secrétariat du District. Le club recevant est chargé de cet envoi.
12. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de féminisation.

13. Dispositions financières en cas de désignation d'un arbitre officiel (hormis pour les finales) :

- à la demande d'un seul des deux clubs, celui-ci l'indemniserá seul selon la base officielle (débit par le District sur le compte du club) ;
- à la demande des deux clubs ou du District, les frais d'arbitrage seront partagés entre les deux clubs (débit par le District sur le compte du club).